Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_01-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur Lucien PRAT.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-01 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ELECTION DU PRESIDENT

- **Installation du Comité syndical**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Faure, Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Bernard PRAT a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical.

- **Election du Président**

Présidence de l'assemblée
Monsieur Lucien PRAT a pris la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article 5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_01-DE

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote
Le Comité syndical, à l'unanimité, a désigné deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote :
Madame Natacha MAINGUY,
Monsieur Rémi DECAYEUX

Opérations de vote
Mise en place d'un vote dématérialisé au moyen d'un boitier électronique. Le vote reste secret et tous les choix dont l'abstention peuvent être effectués par les votants.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Après appel à candidature, Monsieur Philippe FAURE propose sa candidature pour occuper cette fonction.
Monsieur Philippe FAURE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 0
Nombre de suffrages exprimés = 82
Majorité absolue = 42

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
FAURE Philippe	80	quatre-vingts

- **PROCLAME Monsieur Philppe FAURE, Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et a été immédiatement installé.**

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_02-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

**N°2026-05-02 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Considérant que le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre,

Le Président rappelle que le Syndicat disposait, jusqu'à ce jour, de 5 (cinq) Vice-Présidents et 4 (quatre) autres membres du Bureau.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_02-DE

Le Président propose au Comité syndical de fixer à :

- 3 (trois) le nombre des Vice-Présidents pour œuvrer sur les 3 domaines de compétences suivants : Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Urbanisme prévisionnel,
- à 13 (treize) le nombre de membres du Bureau dont le Président, les 3 (trois) Vice-Présidents,
- à 9 (neuf) le nombre des autres membres du Bureau.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE à 3 (trois) le nombre de Vice-Présidents,**
- **FIXE à 13 (treize) le nombre de membres du Bureau dont le Président et les 3 (trois) Vice-Présidents,**
- **FIXE à 9 (neuf) le nombre des autres membres du Bureau,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président **Le secrétaire de séance**

Philippe FAURE **Jean-Bernard PRAT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_03-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-03 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de Philippe FAURE élu Président, le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau du Syndicat mixte sera composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical a fixé à 3 le nombre des Vice-Présidents et à 13 le nombre des membres du Bureau dont le Président, les 3 Vice-Présidents et les 9 autres membres du Bureau.

- **Élection du premier Vice-Président**

Résultats du 1er tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_03-DE

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 0
Nombre de suffrages exprimés = 82
Majorité absolue = 42

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
LAFARGUE Pierre	81	quatre-vingt-un

Monsieur Pierre LAFARGUE a été proclamé 1er vice-président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Élection du second Vice-Président**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 0
Nombre de suffrages exprimés = 82
Majorité absolue = 42

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
PRAT Jean-Bernard	79	soixante-dix-neuf

Monsieur Jean-Bernard PRAT a été proclamé 2nd vice-président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Élection du troisième Vice-Président**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 1
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 1
Nombre de suffrages exprimés = 80
Majorité absolue = 41

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
BERGERET-TERCQ Jean-Marie	76	soixante-seize

Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ a été proclamé 3ème vice-président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

Élection des 9 autres membres du Bureau

- **Membre 1**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 2

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_03-DE

Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 1
Nombre de suffrages exprimés = 79
Majorité absolue = 40

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
MESPLÉ Bruno	77	soixante-dix-sept

Monsieur Bruno MESPLÉ a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 2**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 4
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 4
Nombre de suffrages exprimés = 74
Majorité absolue = 38

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
COSTEDOAT-DIU Fabienne	71	soixante-et-onze

Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU a été proclamée membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 3**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 5
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 3
Nombre de suffrages exprimés = 74
Majorité absolue = 38

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
MARDELLE Gilles	72	soixante-douze

Monsieur Gilles MARDELLE a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 4**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 1
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 0
Nombre de suffrages exprimés = 81

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_03-DE

Majorité absolue = 41

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
DARETTE Hervé	80	quatre-vingts

Monsieur Hervé DARETTE a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 5**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 1
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 3
Nombre de suffrages exprimés = 78
Majorité absolue = 40

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
MERIOT Hervé	76	soixante-seize

Monsieur Hervé MERTIOT a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 6**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 0
Nombre de suffrages exprimés = 82
Majorité absolue = 42

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
LASSERRE Bastien	82	quatre-vingt-deux

Monsieur Bastien LASSERRE a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 7**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 0
Nombre de suffrages exprimés = 82
Majorité absolue = 42

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_03-DE

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
CANTON Marie-Christine	80	quatre-vingts

Madame Marie-Christine CANTON, a été proclamée membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 8**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 2
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 1
Nombre de suffrages exprimés = 79
Majorité absolue = 40

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
LUBET Cyril	79	soixante-dix-neuf

Monsieur Cyril LUBET a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

- **Membre 9**

Résultats du 1er tour de scrutin
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 2
Nombre de votants (bulletins déposés) = 82
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau = 6
Nombre de suffrages exprimés = 74
Majorité absolue = 38

Nom prénom candidat	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En toutes lettres*
LEBLANC Jean-Simon	73	soixante-treize

Monsieur Jean-Simon LEBLANC a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et immédiatement installé,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_04-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-04 : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales donne au Comité syndical la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions à l'exception de celles énumérées par ce même article :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte financier unique,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_04-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré

➢ DECIDE de charger le Président, par délégation et pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (et avenants) de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- établir des actes et conventions nécessaires à l'exercice des compétences, l'autoriser à effectuer toutes les démarches préalables (études, expertises, documents d'arpentage, ...) à la signature desdits documents et signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à leur mise en œuvre,
- procéder, dans la limite des montants prévus dans chaque budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et lignes de trésorerie,
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- procéder à l'acquisition de tout terrain et bâtiment d'un montant inférieur à 90 000 € ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat,
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant
- créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

➢ RAPPELLE que le Président rendra compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant,

➢ DECIDE qu'en cas d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président bénéficiera de la présente délégation,

➢ AUTORISE le Président à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_05-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-05 : INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des E.P.C.I. mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. à l'article R.5212-1.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Les indemnités de fonctions sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 est de 4 110,52 €.

La population à prendre en compte est la population totale au 1er janvier 2026. Le Syndicat a changé de strate et appartient à la strate démographique 20 000 à 49 999 habitants.
Il convient de respecter les taux maximaux applicables présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_05-DE

Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)

- ***Art.R.5211-12 du CGCT***

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1er JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13	194,43	1,89	932,27	77,69
500 à 999	6,69	3 299,93	274,99	2,68	1 321,94	110,16
1 000 à 3 499	12,20	6 017,81	501,48	4,65	2 293,67	191,14
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94	695,91	6,77	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60	1 051,88	10,24	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53	14 566,05	1 213,84	11,81	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24	1 456,77	17,72	8 740,62	728,38
> 200 000	37,41	18 452,97	1 537,75	18,70	9 224,02	768,67

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents sachant que l'enveloppe des Vice-Présidents est calculée en fonction du nombre maximal de Vice-Présidents prévu par les textes ou du nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux 3 Vice-Présidents en exercice :

- l'indemnité maximale mensuelle est fixée 25,59 % de l'indice brut terminal pour le Président (soit un montant de 1 051,88 €/mois),
- l'indemnité maximale mensuelle susceptible d'être accordée à chaque Vice-Président est de 10,24 % de l'indice brut terminal (soit 420,92 €/mois).

Le Président propose d'appliquer les taux suivants au lieu des taux maximum :

- 22,4% de l'indice brut terminal pour le Président (soit environ 920,75 €/mois),
- 9,4% de l'indice brut terminal pour chaque Vice-Président (soit environ 386,39 €/mois)

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- FIXE les indemnités des élus en visant l'indice brut terminal de la fonction publique, en précisant les pourcentages alloués dans le cadre de leur fonction et en donnant les montants mensuels bruts à titre d'information,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_05-DE

	Indemnités votées % alloué	*indemnité mensuelle (pour information)*
Président	**22,4**	*920,75*
1er Vice-président	**9,4**	*386,89*
2ème Vice-président	**9,4**	*386,89*
3ème Vice-président	**9,4**	*386,89*
Montant global des indemnités mensuelles en €		*2 081,42*

- INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_06-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-06 : Créances irrécouvrables : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur ou en créance éteinte des créances irrécouvrables détenues par le Syndicat.

En effet, malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC), certains titres de recettes émis envers des usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité, demeurent impayés.

L'admission en non-valeur ou en créance éteinte est une mesure de nature budgétaire et comptable relevant de la compétence de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable. En effet, l'extinction de créance résulte de plusieurs causes et notamment d'une décision judiciaire ou d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le SGC de Mourenx-Orthez propose d'admettre en :

- Non-valeur (compte 6541) les créances irrécouvrables suivantes pour un montant de :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_06-DE

- 222,33 € au budget assainissement collectif,
- 886,70 € au budget assainissement non collectif,
- 0,88 € au budget eau potable,

- Créances éteintes (au compte 6542) les créances irrécouvrables suivantes pour un montant de 453,80 € au budget assainissement collectif et détaillées ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom du redevable	Motif	Montant
2020	50	*non communicable*	Surendettement et décision d'effacement de la dette	231,14
2023	68			222,66
Total budget assainissement collectif				453,80

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- **ADMET en non-valeur au budget assainissement collectif la somme de 222,33 €, au budget assainissement non collectif la somme de 886,70 € et au budget eau potable la somme de 0,88 €**
- **DIT que ces dépenses sont inscrites aux budgets correspondants au chapitre 65 (article 6541 pour les admissions en non-valeur),**
- **CONSTATE comme éteintes les créances détaillées dans le tableau ci-dessus, au budget assainissement collectif pour un montant de 453,80 €,**
- **DIT que ces dépenses sont inscrites au budget au chapitre 65 (article 6542 pour les créances éteintes),**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_07-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-07 : Dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Considérant la grande diversité des dépenses que génère l'activité « Fêtes et cérémonie » et l'imprécision du décret qui établit la liste des pièces justificatives,

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 au titre de l'activité « Fêtes et cérémonies ».

Le Président propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et aux cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le Syndicat, telles que définies ci-après :

- les frais liés à l'organisation du repas annuel de fin d'année,
- les achats destinés aux cadeaux de fin d'année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, plaques, photos et présents offerts à l'occasion de divers évènements, réceptions officielles et inaugurations,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_07-DE

- les frais liés aux manifestations organisées par le Syndicat et aux rencontres entre les délégations de syndicats et/ou de collectivités,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants du Syndicat (élus et/ou agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,
- les dépenses liées à l'achat de denrées ou de petites fournitures pour l'organisation de réunions, commissions, colloques, ateliers et stages.

Les frais des réceptions organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles ou de repas de travail (frais de restauration ou apéritifs par exemple) relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ DECIDE d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le Syndicat, telles que définies ci-après :

- les frais liés à l'organisation du repas annuel de fin d'année,
- les achats destinés aux cadeaux de fin d'année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, plaques, photos et présents offerts à l'occasion de divers évènements, réceptions officielles et inaugurations,
- les frais liés aux manifestations organisées par le Syndicat et aux rencontres entre les délégations de syndicats et/ou de collectivités,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants du Syndicat (élus et/ou agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,
- les dépenses liées à l'achat de denrées ou de petites fournitures pour l'organisation de réunions, commissions, colloques, ateliers et stages.

➢ DECIDE d'affecter les dépenses décrites ci-dessus aux comptes « 6232 - Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget,

➢ AUTORISE le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_08-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2026

ooooo

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Mesplé, Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Costedoat, Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BONNUT : Tena, Capdeville / BOUGARBER : Lassus Liret, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Mainguy / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq, Coublucq / LACADEE : Larrieu, Salanobe, Gahat Dufourcq / LACQ : Lavedrine, Virenque / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Miozzo, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Camguilhem.

Procuration(s) : LACQ : Garrido (à Lavedrine) / POEY DE LESCAR : Degos (à Ouvrard) / SALLESPISSE : Montagut (à Labouyrie) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE d'ARTHEZ : Locardel (à Ertauran).

Absents ou excusés : BONNUT : Dumontier / BOUGARBER : Harireche / DOAZON : Rezzonico / SERRES SAINTE MARIE : Jai.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 77+ 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 82
Date convocation : 11/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2026

N°2026-05-08 : Choix du mode de publicité

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

La publication, sous forme électronique sur le site internet du Syndicat, est en vigueur depuis juin 2024.

Le Président propose au Comité syndical de conserver ce mode de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ ADOPTE la proposition du Président d'une publication des actes sous forme électronique sur le site internet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_08-DE

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

DÉPARTEMENT : **PYRENEES-ATLANTIQUES**

ARRONDISSEMENT :

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

Élection des membres du Bureau du SMEATC

Effectif légal de l'EPCI ou du Syndicat Mixte

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de membres Présents :

77

Date de convocation : 11 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente [1] :

ARNOS : D. MILLARD, P. GRILLET, JM BOUBET / ARTHEZ de BEARN : JP ESCOUTELOUP, B. MESPLÉ, J. LAGARDE / ARTIX : JM BERGERET-TERCQ, L. PRAT, F. ZAREB / AUSSEVIELLE : C. PEDEGERT, F. ROYER / BAIGTS de BEARN : A. DOUCHINE, J. DUX, B. LASSERRE / BALANSUN : B. COSTEDOAT, S. CAUSSÉ, R. DECAYEUX / BEYRIE en BEARN : P. FAURE, M BEYRIE, A. JAMMES / BONNUT : D. TENA, P. CAPDEVILLE / BOUGARBER : G. LASSUS-LIRET, A. DA SILVA / BOUMOURT : JB PRAT, S. LUGINBUHL, H. MORAND / CASTEIDE CAMI : K. DILHAC, H PERON, J. TEIXEIRA / CASTEIDE CAUDAU : S LEDOUX, N. MAINGUY / CASTILLON d'ARTHEZ : G. MARDELLE, JP LANNOU, A. EYHERAMENDY / CESCAU : S. LAMOUROUX, J. NARBARTÉ, E. SCHREINER / DENGUIN : H. MERLOT, T. JOSUÉ / DOAZON : M. CAUHAPÉ, M. DUCLOS / HAGETAUBIN : C. LUBET, L. FOURNIER, C. LAFFITE / LABASTIDE CEZERACQ : A. NARD, H. DARETTE / LABASTIDE MONREJEAU : JS LEBLANC, M. DICHARRY, G. TOULOU / LABEYRIE : Y. LUBET, F. DARRACQ, L. COUBLUCQ / LACADÉE : JM LARRIEU, S. SALALOBÉ, L. GAHAT DUFOURCQ / LACQ : H. LAVEDRINE, D. VIRENQUE / MESPLEDE : L. HIDALGO, F. COSTEDOAT-DIU, S. LAMARRE / POEY de LESCAR : T. DUVRARD / SAINT BOÈS : P MIOZZO, MC CANTON, JC LARROQUE / SAINT GIRONS : P. LAFARGUE, ME DARTAYRE, A. AHARDEIL / SAINT MEDARD : JL BORDENAVE, J. LAY / SALLESPISSE : D. LABOUYRIE, D. MORLANNE / SAULT DE NAVAILLES : C. MOLLES / SERRES SAINTE MARIE : JL COSTEMALE, C. SANTIN / VIELLENAVE d'ARTHEZ : D. ERTAURAN, L. CAMGUILHEM.

Absents [2] :

BONNUT : A DUMONTIER / BOUGARBER : A. HARIRECHE / DOAZON : G. REZZONICO / SERRES SAINTE MARIE : F. JAI

Procuration:s[3]

M GARRIDO à Mme LAVEDRINE (Lacq) - Mme LOCARDEL à M ERTAURAN (Viellenave d'Arthez) - M. DUPUY à M. MOLLES (Sault de Navailles) - Mme DEGOS à M. DUVRARD (Poey de Lescar) - M. MONTAGUT à M. LABOUYRIE (Sallespisse) -

[1] : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'il représente.

[2] Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires **(les suppléants ne doivent pas être mentionnés)**

[3] Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante[4]

La séance a été ouverte sous la présidence de) Président(e) sortant(e), qui a déclaré les membres du Comité (~~ou conseil~~) syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M.J.B. PRAT été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

A) Présidence de l'assemblée (Monsieur PRAT Lucien)

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[5].

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de Vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs (au moins) :

DECAYEUX Rémi
MAINGUY Natacha

C) Déroulement de chaque tour de scrutin (mise en place du vote dématérialisé)

Chaque membre comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral **ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, **le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.**

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 82

f. Majorité absolue 42

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURE Philippe	80	quatre-vingts

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

[4] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

[5] Majorité des membres en exercice.

Résultats du deuxième tour de scrutin [6]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [7]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Philippe FAVRE

a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

[6] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[7] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Philippe FAURE élu(e) Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (ou du syndicat mixte) est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut-être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à le nombre des Vice-présidents. [8] = 3

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à = 9

Élection du premier Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 82

f. Majorité absolue 42

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAFARGUE Pierre	81	quatre-vingt-un

Résultats du deuxième tour de scrutin [9]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[8] Une délibération ouvrant les postes de Vice-présidents et les postes des « autres membres » du Bureau doit également être prise par le comité et transmise au contrôle de légalité.

[9] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Résultats du troisième tour de scrutin [10]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Monsieur Pierre CAFARGUE

a été proclamé(e) premier Vice-Président et immédiatement installé(e).

[10] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_06_PV-DE

Élection du deuxième Vice-Président[1]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 82

f. Majorité absolue 42

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRAT Jean-Bernard	79	Soixante-dix-neuf

Résultats du deuxième tour de scrutin [2]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [3]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[1] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

[2] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[3] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

M. Jean-Bernard PRAT **a été proclamé(e) deuxième Vice-Président et immédiatement installé(e).**

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du troisième Vice-Président[4]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 80

f. Majorité absolue 41

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGERET-TERCQ Jean-Marie	76	soixante-seize

Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[4] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

[5] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Monsieur ***Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président***

Jean-Marie **a été proclamé(e) troisième Vice-Président et immédiatement installé(e).**

BERGERET-TERCQ

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du premier membre du Bureau[1]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 79

f. Majorité absolue 40

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HESPLÉ Bruno	77	Soixante-dix-sept

Résultats du deuxième tour de scrutin [2]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [3]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[1] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le bureau ne comprend aucun « autres membres » (hors président et vice-présidents).

[2] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[3] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du premier membre du Bureau

H. Bruno HESPLÉ **a été proclamé(e) premier membre du Bureau et immédiatement installé(e).**

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du second membre du Bureau[4]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 74

f. Majorité absolue 38

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTEDOAT - Diu Fabienne	71	soixante-et-onze

Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[4] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[5] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du second membre du Bureau

a été proclamé(e) second membre du Bureau et immédiatement installé(e).

Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du troisième membre du Bureau[7]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 74

f. Majorité absolue 38

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HARDELLE Gilles	72	Soixante-douze

Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[7] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[8] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[9] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du troisième membre du Bureau

HARDELLE Gilles ***a été proclamé(e) troisième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du quatrième membre du Bureau[10]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 81

f. Majorité absolue 41

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARETTE Hervé	80	quatre-vingts

Résultats du deuxième tour de scrutin [11]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [12]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[10] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[11] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[12] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du quatrième membre du Bureau

H.DARETTE Hervé ***a été proclamé(e) quatrième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du cinquième membre du Bureau[13]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 79

f. Majorité absolue 40

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERIOT Hervé	76	Soixante-seize

Résultats du deuxième tour de scrutin [14]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [15]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[13] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[14] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[15] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du cinquième membre du Bureau

H-HERIOS Hervé ***a été proclamé(e) cinquième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du sixième membre du Bureau[16]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 82

f. Majorité absolue 42

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASSERRE Bastien	82	quatre vingt-deux

Résultats du deuxième tour de scrutin [17]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [18]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[16] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[17] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[18] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Proclamation de l'élection du sixième membre du Bureau

M. LASSERRE ***a été proclamé(e) sixième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Bastien

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du septième membre du Bureau[19]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 82

f. Majorité absolue 42

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANTON Marie-Christine	80	quatre-vingts

Résultats du deuxième tour de scrutin [20]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [21]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

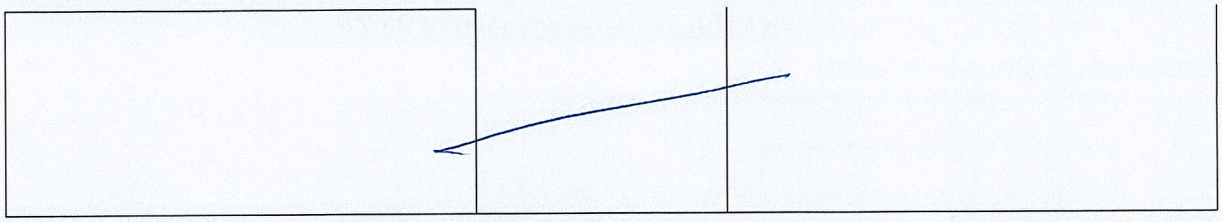
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[19] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[20] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[21] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE



Proclamation de l'élection du septième membre du Bureau

Mme CANTON Marie-Christine ***a été proclamé(e) septième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du huitième membre du Bureau[22]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 79

f. Majorité absolue 40

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CUBET Cyril	79	soixante-dix-neuf

Résultats du deuxième tour de scrutin [23]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [24]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

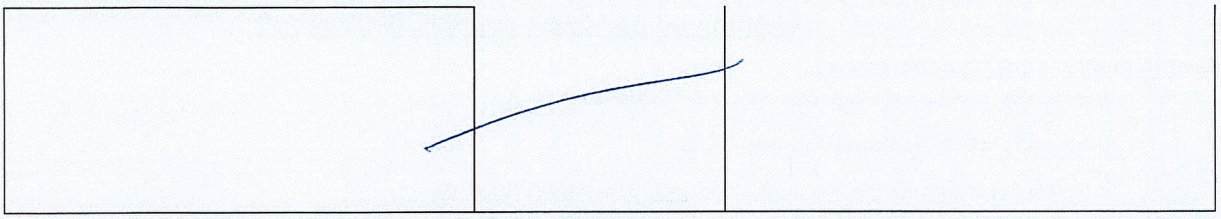
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[22] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[23] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[24] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE



Proclamation de l'élection du huitième membre du Bureau

H. CUBET Cyril ***a été proclamé(e) huitième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

Élection du neuvième membre du Bureau[25]

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 82

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 6

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 74

f. Majorité absolue 38

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBLANC Jean-Simon	73	soixante-treize

Résultats du deuxième tour de scrutin [26]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin [27]

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

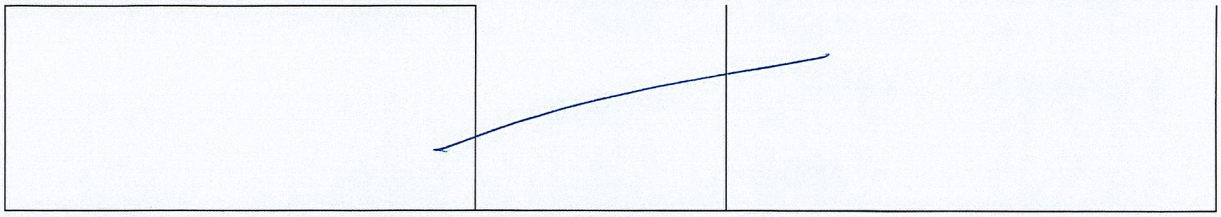
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[25] Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

[26] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

[27] Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE



Proclamation de l'élection du neuvième membre du Bureau

M. LEBLANC Jean-Simon ***a été proclamé(e) neuvième membre du Bureau et immédiatement installé(e).***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

4. Observations et réclamations [1]

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé **en double exemplaire** et clos, le , à heures, minutes, [2] a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),
Philippe FAURE

Le conseiller le plus âgé,
Lucien PRAT

Le secrétaire,
Jean-Bernard PRAT

Les assesseurs,
Rémi DECAYEUX

Natacha MAINGUY
Maingy

[1] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, q
au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[2] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. **Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièc**
(Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	FAURE Philippe	24/01/1955	Président	80
M.	LAFARGUE Pierre	08/03/1956	1er Vice Président	81
M.	PRAT Jean-Bernard	24/12/1958	2ème Vice Président	79
M.	BERGERET-TERCQ Jean-Marie	13/09/1964	3ème Vice Président	76
M.	MESPLÉ Bruno	21/09/1965	Autre membre du bureau 1	77
Mme	COSTEDOAT-DIU Fabienne	14/10/1962	" 2	71
M	MARDELLE Gilles	25/09/1959	" 3	72
M.	DARETTE Hervé	14/08/1975	" 4	80
M	MERIOT Hervé	11/04/1959	" 5	76
M.	LASSERRE Bastien	20/10/1988	" 6	82
Mme	CANTON Marie-Christine	03/04/1962	" 7	80
M.	LUBET Cyril	26/02/1979	" 8	79
M	LEBLANC J.Simon	29/12/1970	" 9	73
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-

Fait à Artix, le 19 mai 2026,

Le Président (ou son remplaçant), Philippe FAURE

Le conseiller (ou délégué) le plus âgé, Lucien PRAT

Les assesseurs, Rémi DECAYEUX, Natacha MAINGUY

Le secrétaire, Jean-Bernard PRAT

[1] Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260519-2026_05_PV-DE